

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE**  
« Ville Emancipative »

PÔLE VILLE EDUCATIVE  
N/Réf. : CN/MNM/ VT/ 25-00152  
Dossier suivi par : Valérie TABONI  
☎ 04 90 16 32 72 –  
[enseignement-secretariat@mairie-avignon.com](mailto:enseignement-secretariat@mairie-avignon.com)

## **Convention d'occupation précaire De locaux municipaux**

*Art L 212-15 et L-216-1 Code de l'Education - Art 25 Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée -  
Circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993*

### **Entre**

**La Ville d'Avignon**, représentée par **Madame Cécile HELLE**, Maire agissant es-qualités, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 et de l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au maire, délégué à la Ville Educative, Culturelle et Solidaire, et en vertu d'une décision du 05 février 2026

**D'une part,**

**L'ASSOCIATION AVIGNON FESTIVAL ET COMPAGNIES** dont le siège social est situé, 24 boulevard Saint-Michel, 84000 AVIGNON, représentée par Harold David & Laurent Domingos en leurs qualités de Coprésidents en exercice,

**Ci-après dénommée "Le preneur",**

**D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

### **PREAMBULE**

Par convention et décision du 05 février 2026, la Ville d'Avignon met à disposition les locaux de **l'école élémentaire Bouquerie**, située au 6 rue Pourquery de Boisserin à Avignon, ainsi que les locaux de **l'école élémentaire Simone Veil**, située au 1/3 rue des écoles, à Avignon, pendant la période du Festival Off d'Avignon afin d'y accueillir le public et les professionnels du Festival Off d'Avignon.

La présente convention est donc conclue uniquement pour la période du festival d'Avignon, elle sera reconduite par tacite reconduction pour une période de trois ans.

### ***IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT***

La présente convention est strictement passée avec l'Association, pour l'activité « Village du Festival Off », conformément aux statuts de celle-ci.

Le preneur aura obligation de notifier, par écrit au Service compétent, toutes modifications dans la composition et les attributions du bureau de l'Association et des statuts.

### **Article 1er : OBJET, USAGE et DESIGNATION DES LOCAUX**

Dans le cadre de l'organisation du Festival Off d'Avignon 2026, la Ville d'Avignon met à disposition de **l'Association AVIGNON FESTIVAL ET COMPAGNIES**, à titre précaire, des locaux situés dans l'école **Bouquerie**, située au 6 rue Pourquery de Boisserin à Avignon, propriété de la commune d'AVIGNON (réf. Cadastres DH 109) comprenant :

**Code de la Propriété G02005 : BOUQUERIE**

# AVIGNON

Ville d'exception

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE**  
« Ville Emancipative »

PÔLE VILLE EDUCATIVE  
N/Réf. : CN/MNM/ VT/ 25-00152  
Dossier suivi par : Valérie TABONI  
☎ 04 90 16 32 72 –  
[enseignement-secretariat@mairie-avignon.com](mailto:enseignement-secretariat@mairie-avignon.com)

## Convention d'occupation précaire De locaux municipaux

Art L 212-15 et L-216-1 Code de l'Education - Art 26 Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée -  
Circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993

**Entre**

**La Ville d'Avignon**, représentée par **Madame Cécile HELLE**, Maire agissant es-qualités, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 et de l'arrêté du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude NAHOUM, Premier Adjoint au maire, délégué à la Ville Educative, Culturelle et Solidaire, et en vertu d'une décision du 05 février 2026.

**D'une part,**

**L'ASSOCIATION AVIGNON FESTIVAL ET COMPAGNIES** dont le siège social est situé, 24 boulevard Saint-Michel, 84000 AVIGNON, représentée par Harold David & Laurent Domingos en leurs qualités de Coprésidents en exercice,

**Ci-après dénommée "Le preneur",**

**D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

### **PREAMBULE**

Par convention et décision du 05 février 2026, la Ville d'Avignon met à disposition les locaux de l'école élémentaire **Bouquerie**, située au 6 rue Pourquery de Boisserin à Avignon, ainsi que les locaux de l'école élémentaire **Simone Veil**, située au 1/3 rue des écoles, à Avignon, pendant la période du Festival Off d'Avignon afin d'y accueillir le public et les professionnels du Festival Off d'Avignon.

La présente convention est donc conclue uniquement pour la période du festival d'Avignon, elle sera reconduite par tacite reconduction pour une période de trois ans.

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

La présente convention est strictement passée avec l'Association, pour l'activité « Village du Festival Off », conformément aux statuts de celle-ci.

Le preneur aura obligation de notifier, par écrit au Service compétent, toutes modifications dans la composition et les attributions du bureau de l'Association et des statuts.

### **Article 1er : OBJET, USAGE et DESIGNATION DES LOCAUX**

Dans le cadre de l'organisation du Festival Off d'Avignon 2026, la Ville d'Avignon met à disposition de l'Association **AVIGNON FESTIVAL ET COMPAGNIES**, à titre précaire, des locaux situés dans l'école **Bouquerie**, située au 6 rue Pourquery de Boisserin à Avignon, propriété de la commune d'AVIGNON (réf. Cadastres DH 109) comprenant :

**Code de la Propriété G02005 : BOUQUERIE**

# AVIGNON

## Ville d'exception

- |   |   |   |
|---|---|---|
| - <b><u>Au rez-de-chaussée :</u></b><br>3 salles de restauration,<br>1 salle des maîtres,<br>1 salle de stockage,<br>4 salles de classe<br>Sanitaires | - <b><u>Au premier étage :</u></b><br>7 salles de classe,<br>La BCD | - <b><u>Extérieur :</u></b><br>3 cours,<br>2 blocs sanitaires |
|---|---|---|

La Ville d'Avignon met également à disposition de l'Association **AVIGNON FESTIVAL ET COMPAGNIES**, à titre précaire, les locaux situés dans l'école **Simone Veil**, 1/3 rue des écoles, propriété de la commune d'AVIGNON (réf. Cadastres 000-DM-596, 000-DM-595) comprenant :

**Code de la Propriété G02035 / Code du Bien P23004 - Simone VEIL**

- La cour de récréation
- Les sanitaires
- 13 salles de classes
- La BCD

### **Article 2 – DUREE ET PARTAGE DES LOCAUX**

Cette mise à disposition des locaux scolaires est consentie au preneur pour la durée de 3 (trois) ans, uniquement durant la période du Festival d'Avignon soit jusqu'au plus tard le 5 Août 2028.

Pour 2027 et 2028, la présente convention fera l'objet d'un avenant chaque année, afin de fixer les dates exactes d'occupations en fonction des dates du Festival d'Avignon et précisera également les modalités de délocalisation du groupe scolaire Bouquerie-Ortolans, ainsi que les modalités financières de contreparties dues à la ville dans le cadre de cette délocalisation.

Pour l'année 2026, la mise à disposition prendra effet à compter du :

- Ecole Bouquerie : mise à disposition du vendredi 26 juin 2026 pour l'installation du Village du Off. à partir de 18h00, jusqu'au mercredi 29 juillet 2026 inclus
- École Simone Veil : mise à disposition du vendredi 3 juillet 2026 à partir de 18h00, pour l'installation du Village Tadamm, jusqu'au mercredi 29 juillet 2026 inclus.

L'Association **AVIGNON FESTIVAL ET COMPAGNIES** quittera les lieux au plus tard pour le site de **Simone Veil** le 29 juillet 2026 pour le site de Bouquerie le : 29 juillet 2026.

La présente convention prendra fin au **29 juillet 2026 sur les deux sites**, pour 2027 et 2028 un avenant sera établi afin de fixer la date du terme de la convention.

Les locaux du groupe scolaire Simone Veil seront partagés sous la responsabilité pleine et entière de l'Association **AVIGNON FESTIVAL ET COMPAGNIES**, avec ASSITEJ France dans le cadre d'Avignon Enfants à l'Honneur, représenté par Fanny SPIESS, co-présidente et Le Centre de Développement Chorégraphique National, LES HIVERNALES, représenté par Isabelle MARTIN BRIDOT, Directrice par Délégation de Pascal DELICHERE son Président dans le cadre de répétitions durant le festival 2026.

### **Article 3 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES**

#### **A/ Etat des lieux :**

Les états des lieux des locaux se feront comme indiqué ci-dessous, avec le service Technique du Pôle Ville Educative : ☎ : 04 90 16.31 40 / 06 60 35 67 45 / 07 61 18 33 27  
[enseignement-coordination@mairie-avignon.com](mailto:enseignement-coordination@mairie-avignon.com)

ECOLES	Etats des Lieux Entrants	Etats des lieux Sortants
<b>Bouquerie</b>	<b>Vendredi 26 juin 9h00</b>	<b>Mercredi 29 juillet 9h00</b>
<b>Simone Veil Elémentaire</b>	<b>Jeudi 02 juillet 9h00</b>	<b>Lundi 27 juillet 9h00</b>

# AVIGNON

Ville d'exception

## **A-1 – Obligations :**

### **A-1.1– Etats des Lieux**

Un état des lieux sera dressé sur les deux sites au moment de la prise de possession des locaux, ainsi qu'à leur libération. **La présence du preneur lors de ces états des lieux est obligatoire.**

Un état des lieux « entrant » sera dressé lors de la prise de possession des lieux.

Un état des lieux contradictoire « sortant » sera établi, à la restitution des locaux et de la restitution des clefs.

Dans l'hypothèse où l'état des lieux sortant sur le site mentionnerait l'existence de réparations, remise en état ou charges d'entretien incombant au preneur, ou si le preneur ne se présenterait pas au jour de l'établissement de l'état des lieux de sortie ou refuserait de signer cet état des lieux, la Ville fera chiffrer le montant des dites réparations et un titre de recette équivalent à ce montant sera émis à l'encontre du preneur.

### **A-1.2– Clefs : Modalités Pratiques**

En fonction des heures ou jours d'utilisation, le bénéficiaire pourra disposer des clefs des sites mis à disposition pour accéder aux locaux par l'intermédiaire du Pôle Ville Educative :

Pas de mise à disposition de clefs.

Mise à disposition des clefs à : Monsieur DOUCHET Jonathan

Courriel : [jonathan.douchet@festivaloffavignon.com](mailto:jonathan.douchet@festivaloffavignon.com) ☎ 06 89 52 06 01 – 04 90 85 13 08

L'association s'engage à rendre les clefs à l'issue de l'utilisation des lieux au Pôle Ville Educative.

**Il est formellement interdit de faire le double des clefs des locaux.**

**En cas de perte des clefs de l'ensemble des locaux, signaler la perte au Pôle Ville Educative dans les plus brefs délais. Les frais occasionnés pour refaire les clés perdues seront à la charge du preneur. Un titre sera établi.**

## **A-2 – du matériel informatique (Ecrans Numériques Interactifs, baie informatique, tablettes, etc.)**

Des équipements informatiques et numériques sont installés dans les écoles. Un répertoire « photographique » de tout le matériel informatique sera réalisé le jour de l'état des lieux. En aucun cas le déplacement de ce matériel est autorisé, le preneur s'engage à ne pas utiliser ces équipements.

Ces équipements nécessitent des protections particulières car il s'agit de matériels sensibles (ENI, PC, Tablettes...).

## **A-3 – restitution des lieux :**

A l'issue de la mise à disposition, le preneur restituera les locaux conformément à l'ordonnancement initial et se chargera de faire réparer directement, à ses frais, tous les dommages éventuels survenus pendant cette mise à disposition, en accord avec la Ville.

Toutes les installations provisoires qui auront été nécessaires pour l'activité devront être impérativement démontées (câbles électriques, raccordement eau, etc...).

Lors du départ du preneur, si les lieux ne sont pas restitués en leur état initial, un titre de recette sera émis à l'encontre de celui-ci correspondant aux frais engagés par la Ville pour le nettoyage et la remise en état des lieux ou les dégradations nécessitant des travaux.

## **B/ Entretien et nettoyages des locaux et réparations locatives :**

Le preneur s'engage à maintenir les locaux des deux sites en bon état de propreté et d'entretien durant et à l'issue de l'occupation soit avec du personnel formé et compétant soit auprès d'un prestataire qui assurera l'entretien des sites sur toute la période de la mise à disposition des locaux. La ville se réserve le droit de venir sur les sites lors de la mise à disposition pour des vérifications inopinées.

617

# AVIGNON

Ville d'exception

Éventuellement, le preneur pourrait embaucher, pour la période, des agents d'entretien sous contrat du Pôle Ville Educative. La liste des agents contractuels volontaires sera présentée au preneur par le Pôle Ville Educative.

Le preneur devra organiser durant toute la durée des occupations des deux sites la gestion des déchets et faire les démarches nécessaires auprès de la communauté d'agglomération du Grand AVIGNON, 320, chemin des Meinajariès, BP 1259 AGROPARC - 84911 AVIGNON Cedex.  
☎ : 08 00 71 84 84

**C/ Implantation d'une structure souple démontable dans les cours des écoles (chapiteau, tente...) :**

Les structures mises en place dans les cours des écoles seront conformes aux réglementations en vigueur pour ce type d'installation et aura toutes les attestations de conformité établies par un organisme de contrôle agréé.

Ces implantations sont bien entendues soumises au passage de la commission de sécurité et de la détection des réseaux avant travaux (DT-DICT).

Les trous des piquets d'ancrage des structures seront rebouchés au « grain de riz » et enduit à froid sur les derniers centimètres.

Les piquets d'ancrage seront impérativement plantés en-dehors des surfaces de jeux qui sont tracées au sol des cours des écoles. Afin d'éviter les trous pour les piquets d'ancrage, le preneur pourra haubaner autour des arbres avec des sangles plates placées sur des protections souples autour des troncs pour ne pas blesser l'écorce (style moquette). Le preneur a par ailleurs reçu l'accord des services des Bâtiments et du Patrimoine pour l'ancrage des tentes dans le bâtiment.

Le preneur devra apporter toute l'attention nécessaire lors de la perforation au sol par les piquets d'ancrage.

Le preneur sera tenu responsable des détériorations des réseaux et devra immédiatement remettre en état ces réseaux sous la surveillance des services techniques de la Ville.

Le preneur s'engage à n'apposer sur la façade, ainsi que sur les grilles de l'école Bouquerie, ni panneau, ni banderole, ni affiche, en dehors de ceux autorisés par la Ville. La demande d'autorisation devra être adressée par écrit, ou par courriel, à la Direction de l'Immobilier.

Sur le site de Simone Veil, deux banderoles seront installées sur les arches qui sont de chaque côté de la rue des écoles.

**D/ Respect du voisinage :**

Le preneur s'engage aussi à faire respecter, par tous ceux qui seront amenés à fréquenter les lieux, une stricte observation des règlements en vigueur, de manière à ne susciter aucune plainte pour quelque motif que ce soit.

Il est rappelé par ailleurs qu'il est formellement interdit de fumer dans les espaces intérieurs des lieux mis à disposition, ces lieux étant destinés à un usage scolaire.

Lors des soirées privées, le preneur veillera à ce que les invités ne fassent pas de bruit sur la voie publique devant l'établissement scolaire.

Il revient au preneur de préserver la tranquillité du lieu, ceci afin de ne pas se laisser déborder par d'éventuels groupes ou individus venant causer le trouble sur le site.

**D-1 – Respect dans les locaux :**

*En raison de la présence des CVL dans les locaux de l'école maternelle Simone Veil, le preneur s'engage à ne pas diffuser de musique entre 13h00 et 15h00 en raison de la sieste des enfants accueillis, après 18h00 aucune musique amplifiée.*

**E/ Entretien et maintenance du satellite :**

Le preneur aura accès au réfectoire uniquement sur le site de Bouquerie, il ne fera pas usage du satellite l'accès y sera interdit.

# AVIGNON

Ville d'exception

Le preneur ne fera pas usage du satellite ni du réfectoire sur le site de Simone Veil. Les accès y seront interdits, les locaux seront fermés. Le preneur n'aura pas accès aux frigos, il devra prendre ses dispositions lors de l'occupation des lieux.

#### Informations complémentaires :

Pour des raisons de sécurité, les clés des satellites seront confiées au preneur sur les deux sites, bien que les satellites ne soient pas mis à disposition, les normes sécurité incendie le nécessite.

#### **F/ Cas particulier des jeux de cour :**

Pour permettre l'installation d'une buvette, le preneur a demandé l'enlèvement des jeux de cour : la Ville réalisera la dépose et la réinstallation de ces jeux par les services municipaux. Un état des lieux spécifique aura lieu au moment de la réinstallation des jeux. Les matériaux de rebouchage (points d'ancrage des jeux) et les éventuelles dégradations seront à la charge du preneur, après présentation du devis par la Ville.

Le sol souple ne sera pas enlevé : le preneur s'engage à le rendre dans l'état constaté lors de l'état des lieux d'entrée.

#### **A-4 – cahier des charges Simone Veil :**

Un cahier des charges Village TADDAM – Village des Enfants et des Familles, joint à la présente convention définit les modalités d'organisation et de gestion des événements prévus sur le site de Simone Veil, situé au 1 rue des écoles – 84000 AVIGNON. Toutes les mesures devront être appliquées et respectées. **L'ASSOCIATION AVIGNON FESTIVAL ET COMPAGNIES s'y engage.**

#### **Article 4 - CONDITIONS FINANCIERES –**

La mise à disposition est consentie à titre gracieux, sauf disposition particulière à la présente convention un dépôt de garantie pourra être demandé.

La Ville prendra à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau. L'électricité desservant les salles utilisées sera prise en charge par la Ville.

Le preneur fera son affaire personnelle du branchement temporaire nécessaire pour l'alimentation électrique du chapiteau, tente ou structure mise en place dans les cours.

Le preneur fera son affaire personnelle des abonnements téléphoniques et frais d'internet.

Cette occupation de locaux scolaires se fait selon les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, sous réserve de la disponibilité des locaux pour cause de travaux ou d'élection ou tout autres besoins de la Ville, notamment l'article L.216-1 du Code de l'Education. Elle n'est consentie qu'à titre précaire et révocable.

**Le preneur prendra à sa charge le coût des transports allers/retours des enfants et de l'équipe éducative et agents de la ville du groupe scolaire Bouquerie-Ortolans, vers le Centre aéré de la Barthelasse, ainsi que le coût des activités sur la durée totale de la présente convention.**

**Pour l'année 2026, le groupe scolaire Bouquerie-Ortolans sera délocalisé du lundi 29 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026 inclus. Un avenant à la présente convention sera établi pour les années 2027 et 2028 afin de définir les dates de délocalisation du groupe scolaire Bouquerie-Ortolans, les conditions de prise en charge des transports et des activités resteront inchangées.**

#### **Article 5 – BUVETTE - PETITE RESTAURATION**

Conformément à l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique, la Ville autorise l'exploitation d'une buvette, dans l'enceinte de la cour de l'école, uniquement pendant la période du festival. Le preneur devra demander les autorisations nécessaires (licence IV, etc.).

La délimitation de la terrasse se fera en coordination avec le preneur, l'exploitant de la buvette éventuel et le service de la Police des Domaines.

Le preneur a le libre choix du professionnel « exploitant » qui sera sous son entière responsabilité.

# AVIGNON

## Ville d'exception

Le preneur devra s'assurer que « l'exploitant » choisi a toutes les garanties en la matière pour tenir cette buvette/petite restauration (sucrée, salée), dans le respect de tous les règlements applicables pour ce type d'exploitation. Les eaux de lavage devront être évacuées dans le réseau d'assainissement.

« L'exploitant » devra s'acquitter d'une redevance d'occupation à régler auprès du service de la Police des Domaines. Celle-ci est calculée en fonction de la surface occupée et durant toutes les durées d'occupation.

Dans le cas où « l'exploitant » ne pourrait assurer le paiement de la redevance d'occupation, le preneur devra obligatoirement prendre à sa charge cette redevance.

Le preneur devra vérifier que « l'exploitant » s'est bien rapproché de la Ville pour la délivrance d'une licence de débit de boisson de 1<sup>ère</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie.

### Article 6 – ASSURANCES ET SECURITE DES LIEUX

#### A/ Assurances :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Pôle Ville Educative, avant la remise des clefs et les états des lieux, une attestation des polices d'assurances pour les deux sites.

Nom de la compagnie d'assurance : **MMA IARD – Arteo Courtage -**

N° de police d'assurance : **A- 127127840020**

Date de souscription **16-12-2025**

#### A-1 – Obligations :

Le preneur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie solvable de son choix une assurance contre l'incendie et les explosions, les dégâts des eaux, du gel, du vol, le bris de glace ainsi que les risques locatifs et les recours des voisins.

Le preneur doit se prémunir de tous risques liés à son activité notamment en souscrivant tous contrats d'assurance de nature à garantir tous les dommages, qui pourraient être causés du fait de ses activités ou de ses biens mobiliers ou immobiliers. Toute activité nouvelle ou manifestation occasionnelle ou exceptionnelle devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'assureur.

Il assurera également le mobilier, le matériel ou les marchandises lui appartenant.

Le preneur devra fournir à cet effet l'attestation d'assurance en cours de validité avant son installation dans les lieux des deux sites durant toutes les périodes d'occupations de la présente convention.

Le preneur a la maîtrise et le contrôle de ses activités. Il engage sa responsabilité quant à la réalisation des actions conduites et leur bon déroulement.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la Ville, et ses assureurs, en cas de vol ou trouble de jouissance et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Le bénéficiaire déclare expressément décharger la Collectivité de toute responsabilité.

#### B/ Sécurité des lieux :

Le preneur veillera expressément à interdire l'accès à toutes personnes dans les zones qui ne lui sont pas mises à disposition.

Le preneur mettra en place, la journée, un dispositif de surveillance par vigile qui sera étendu à la nuit.

En raison du Plan VIGIPIRATE Niveau Urgence ATTENTAT, des mesures de sécurité supplémentaires devront être mises en place par l'association Avignon Festival & Compagnies

- Contrôles des sacs dès l'entrée
- Mises en place d'une procédure de confinement en cas d'urgence (sifflets et mégaphones d'alertes)

Le lieu fonctionnera du matin 9 heures au soir 22 heures sur le site de Simone Veil et de 9h00 jusqu'à 2h00 sur le site de Bouquerie. Pendant la période d'occupation (la nuit), le système d'alarme intrusion de l'école sera activé. Sur le site Bouquerie des agents de sécurité seront présents 24h/24h.

# AVIGNON

Ville d'exception

En dehors du créneau horaire mentionné au-dessus, le preneur est autorisé à organiser des soirées privées sous la structure mise en place uniquement. Ces dernières ne devront pas dépasser l'heure limite de fermeture, conformément à l'arrêté préfectoral en période de festival.

Le preneur fera son affaire personnelle de l'application de tous les règlements administratifs, de police et de sécurité existants ou à intervenir. Il aura donc en charge de solliciter la commission de sécurité et s'engage à appliquer les mesures qui pourraient lui être demandées lors des contrôles de la commission de sécurité.

## Article 7 - CONDITIONS PARTICULIERES

Toutes les salles des écoles, autres que celles mises à disposition, seront fermées pendant le fonctionnement ainsi que les satellites et ou réfectoires qui ne seront pas à disposition.

Le preneur fera son affaire du déplacement et du stockage du mobilier ainsi que sa remise en place.

Le preneur ne devra pas utiliser le mobilier des écoles, il devra faire une demande auprès du SALMA.

Le preneur devra s'assurer préalablement que l'implantation d'un chapiteau, tente ou autre structure, ne pose aucun problème de dégradation de la cour.

Les sanitaires, utilisés par le preneur ainsi que les visiteurs, seront les sanitaires dans les cours.

## Article 8 - ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - REGLEMENTATION GENERALE

« La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien l'informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

Un état des risques, fondé sur des informations mises à disposition par Monsieur le Préfet du Département, est annexé à la présente convention (cf. annexe). »

Un état des risques, sur les deux sites, fondé sur des informations mises à disposition par Monsieur le Préfet du Département, ainsi qu'une copie du plan et des annexes cartographiques sont annexés à la présente convention (cf. annexe).

## Article 9 - RESILIATION

L'inobservation de l'une des clauses indiquées pourra entraîner, de plein droit, la résiliation de la présente convention, avec effet immédiat, sans qu'il soit besoin pour la collectivité d'effectuer une quelconque démarche et chacune des parties sera libérée de ses engagements aux titres de la présente.

En cas de dissolution de l'Association AVIGNON FESTIVAL ET COMPAGNIES, la résiliation serait immédiate.

Dans le cas où la Ville souhaiterait récupérer l'immeuble pour ses besoins personnels, pour une opération d'urbanisme, pour le démolir ou le vendre, ou pour tout motif d'intérêt général, la présente convention serait résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis d'un mois.

La Ville pourra également récupérer les locaux sans délai ni indemnités, dans le cas où des élections seraient organisées sur les sites.

De même, si le bâtiment devenait inexploitable pour des raisons de sécurité, conformité ou autres, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention sans délai ni indemnités.

Dans tous les cas de résiliation, le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité ou autre droit quelconque. Par ailleurs, le preneur devra remettre dans leur état initial les lieux mis à disposition.

## Article 10 - MODIFICATION ET EXTENSION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

HD

# AVIGNON

Ville d'exception

D'ailleurs, la prise de possession de lieux basée sur les dates du Festival OFF d'Avignon, un avenant sera rédigé chaque année pour préciser la période de mise à disposition des locaux.

## Article 11 - LITIGES ET RECOURS

La Ville d'AVIGNON ne pourra en aucun cas être mis en cause dans les litiges qui résulteraient de l'exploitation des locaux mis à disposition.

La Ville ne pourra être tenue responsable des dégradations, vols, vandalismes ou tout autre désordre survenu sur le matériel et l'installation du preneur.

Le preneur renonce expressément à tout recours contre la Ville d'AVIGNON.

## Article 12 - ELECTION DE DOMICILE et ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville d'AVIGNON.

Pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cette convention annule et remplace les conventions de mise à disposition de locaux précédentes.

Fait à Avignon, le 05 février 2026

Les preneurs,

AVIGNON FESTIVAL & CIES

24, bd Saint-Michel

83000 AVIGNON

Siret : 49 18 452 00048

APF

Harold DAVID & Laurent DOMINGOS.

Harold DAVID,  
Directeur délégué

La Ville d'Avignon

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,

Délégué à la Ville Educative, Culturelle  
et Solidaire

Claude NAHOUM.

# AVIGNON

Ville d'exception

P.J.:

Plans

Etats des Risques

Cahier des Charges Village TADDAM 2026

*Direction Générale Adjointe – Pôle Ville Educative – Direction de l'Enseignement  
Hôtel de Ville – 84045 AVIGNON Cedex 9 – 04 90 16 32 72*



## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

### *Société de production et théâtre*

Par la présente, **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD** certifient assurer

par l'intermédiaire de ARTEO COURTAGE  
5, Rue Victor Daix 92200 NEUILLY SUR SEINE

la société ci-après :

AVIGNON FESTIVAL ET COMPAGNIES  
24 BOU SAINT-MICHEL  
84000AVIGNON  
SIRET : 48991845800048

au titre d'un contrat d'assurance n° A-127127840-020,

garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber au titre des dommages causés aux tiers et du fait de ses activités :

#### Activités :

- **SOCIETES DE PRODUCTION ET THEATRE :**
  - Exploitation et activités de bureaux,
  - Production, exploitation, direction et gestion de salles de spectacles, entrepreneur de spectacles, production et/ou coproduction de spectacles pour son propre compte ou pour le compte de tiers, utilisation de salles de spectacles avec représentations théâtrales, danses et tous spectacles de nature artistique en général, présentation de troupes étrangères, tournages, enregistrements, projections, congrès, expositions, séminaires, cocktails, diners, galas, réceptions privées, évènements professionnels, concerts, défilés de mode, ventes aux enchères, opérations de mécénat, remises de prix, journées portes ouvertes, conseil, organisation et programmation de festivals,
  - Opération de communication, activité de promotion, de publicité, de relations de presse pour le lancement des spectacles,
  - Recherche, conception, conseils et création artistique, repérages, montage, distribution, production et/ou coproduction confiée ou déléguée, exploitation, organisation, réalisation de tout spectacle vivant ou évènement artistique, location ou mise à disposition de salles et de leurs dépendances à quelque titre que ce soit, et cela directement et indirectement, y compris dans le cadre de contrats d'association de coréalisation ou coproduction, de cession ou en participation avec tiers, selon les usages de la profession,
  - Exploitation de salles de répétitions pouvant être mises à disposition, cours de théâtre, auditions, formations, initiations, projections cinéma,
  - Réalisation de travaux effectués par les services de l'Assuré, ses ateliers ou son personnel pour les besoins de l'activité de l'Assuré,
  - Tourneur de spectacles en qualité de producteur, coproducteur pour son compte ou pour le compte de tiers,
  - Exploitation de bars, foyers, vestiaires, restauration, location ou mise à disposition d'appartements de fonction, mise à disposition d'espaces, de salle de conférences, réunions, galeries d'art contemporain,
  - Chargement, déchargement, montage et démontage, affrètement ou utilisation de tous moyens de transport de matériels, produits, matériaux, décors, costumes, mobiliers de scène, tous matériels nécessaires aux besoins de l'activité de l'Assuré par tout procédé et tout moyen y compris pour des opérations ou les besoins de stockage, dépôt, garde meuble (avant/après/pendant),

Et, plus généralement, toutes activités et opérations annexes, ou connexes, permanentes ou occasionnelles, non spécialement dénommées et se rapportant à l'activité industrielle, commerciale, financière, technique ou de prestation de services exercée par l'Assuré.



**Les montants de garanties accordées sont les suivants :**

TOUTES RESPONSABILITES CIVILES CONFONDUES	MONTANT DES GARANTIES EN EURO	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE EN EUROS
	<i>Non indexés</i>	<i>Non indexés</i>
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus par sinistre et par année d'assurance DONT :	30 000 000 €	Néant
1. Faute Inexcusable de l'employeur (accident du travail et maladies professionnelles) tous dommages confondus par année d'assurance	2 000 000 €	Néant
2. Tous Dommages résultant d'un acte de terrorisme ou attentat (à l'exclusion des attentats à l'arme chimique ou biologique) par année d'assurance	7 500 000 €	Néant
3. Intoxications Alimentaires par année d'assurance	1 000 000 €	Néant
4. Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages corporels, Matériels et Immatériels consécutifs confondus par année d'assurance	1 500 000 €	Néant
5. Dommages Matériels et Immatériels Consécutifs confondus par sinistre et par année d'assurance - Incluant Dommages aux bâtiments loués par l'Assuré ou prêtés ou loués à l'Assuré (de façon temporaire et pour une période n'excédant pas 200 jours consécutifs), à leurs aménagements et à leur contenu (y compris en cas d'incendie-Explosion) et à la RC Maître d'Ouvrage pour les travaux d'un montant maximum de 500 000 €, par sinistre et par année d'assurance - Incluant la Responsabilité Civile du commettant du fait de vols par préposés, par sinistre	2 000 000 €	Néant
6. Responsabilité Civile Dépositaire "Vestiaires" par sinistre	30 000 €	Néant
7. Dommages causés aux biens confiés par sinistre	300 000 €	Néant
8. Dommages Immatériels non consécutifs par sinistre et par année d'assurance	500 000 €	Néant
<b>DEFENSE PENALE ET RECOURS (en euros)</b>		
Engagement maximum de l'Assureur, par évènement générateur	30 000 €	
Recours pour des litiges supérieurs à :	1 500 €	

La présente attestation est valable **pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026**. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et n'est valable que sous réserve du règlement de la cotisation émise.

Fait à Neuilly Sur Seine, le 16 décembre 2025  
**Pour l'Assureur**, par délégation le courtier

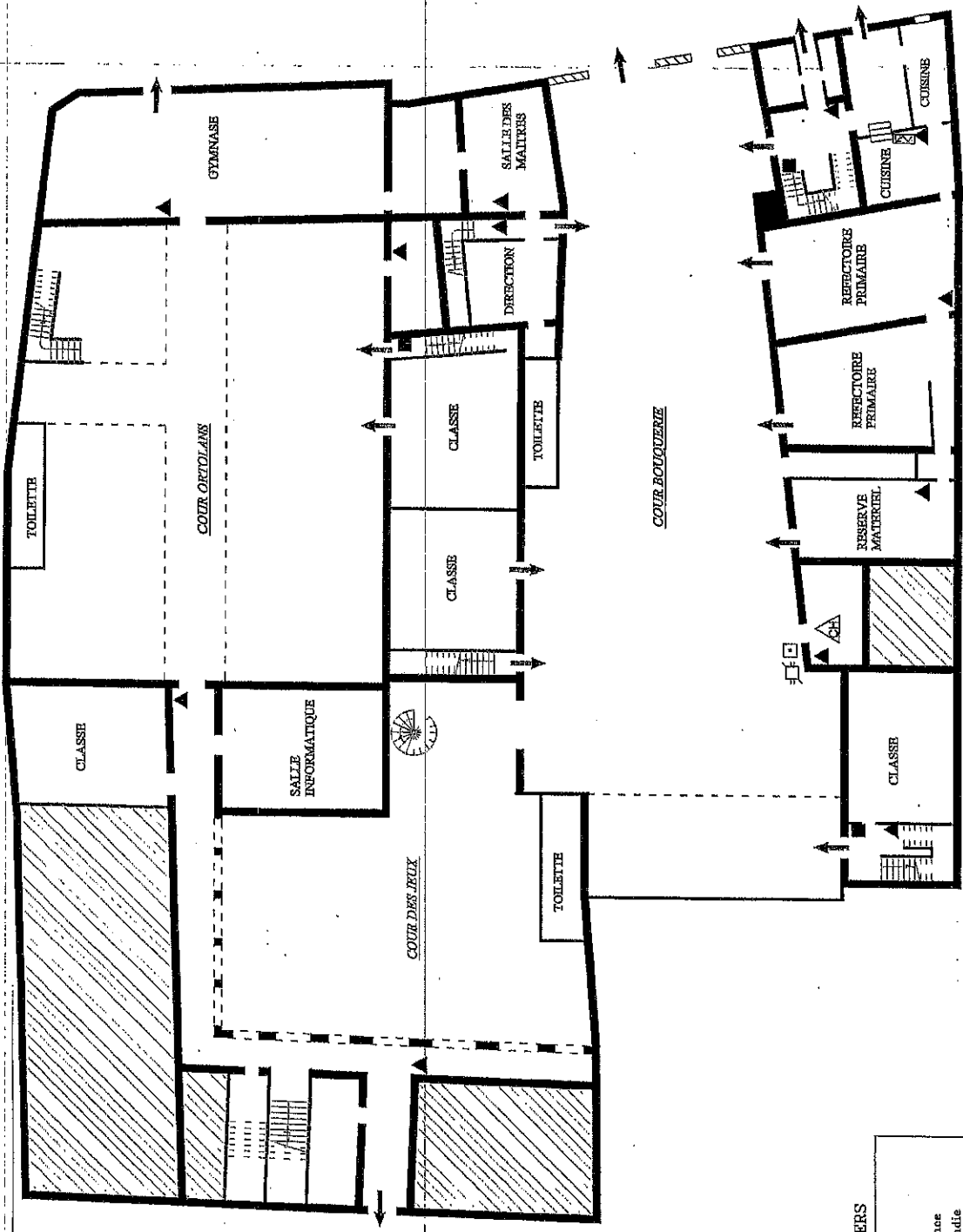
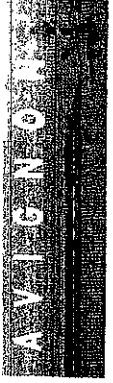
**ARTEO COURTAGE**  
5, Rue Victor Dalm  
92260 Neuilly-sur-Seine  
Courtier en Assurances  
SAS au capital de 100 000 €  
RCS Nanterre 722 407 990  
N°ORIAS : 12 06 7510

Bouquerie

21024  
 11/2006

**ECOLE PRIMAIRE BOUQUERIE ORTOLANS**

84000 AVIGNON



**LEGENDE POMPIERS**

→	Evacuation
▲	Extincteur
■	Arrêt d'urgence
■	Alarme incendie
■	Coupeure électrique
■	Commande desenfumage
■	Chaufferie
■	Vanne coupeure gaz

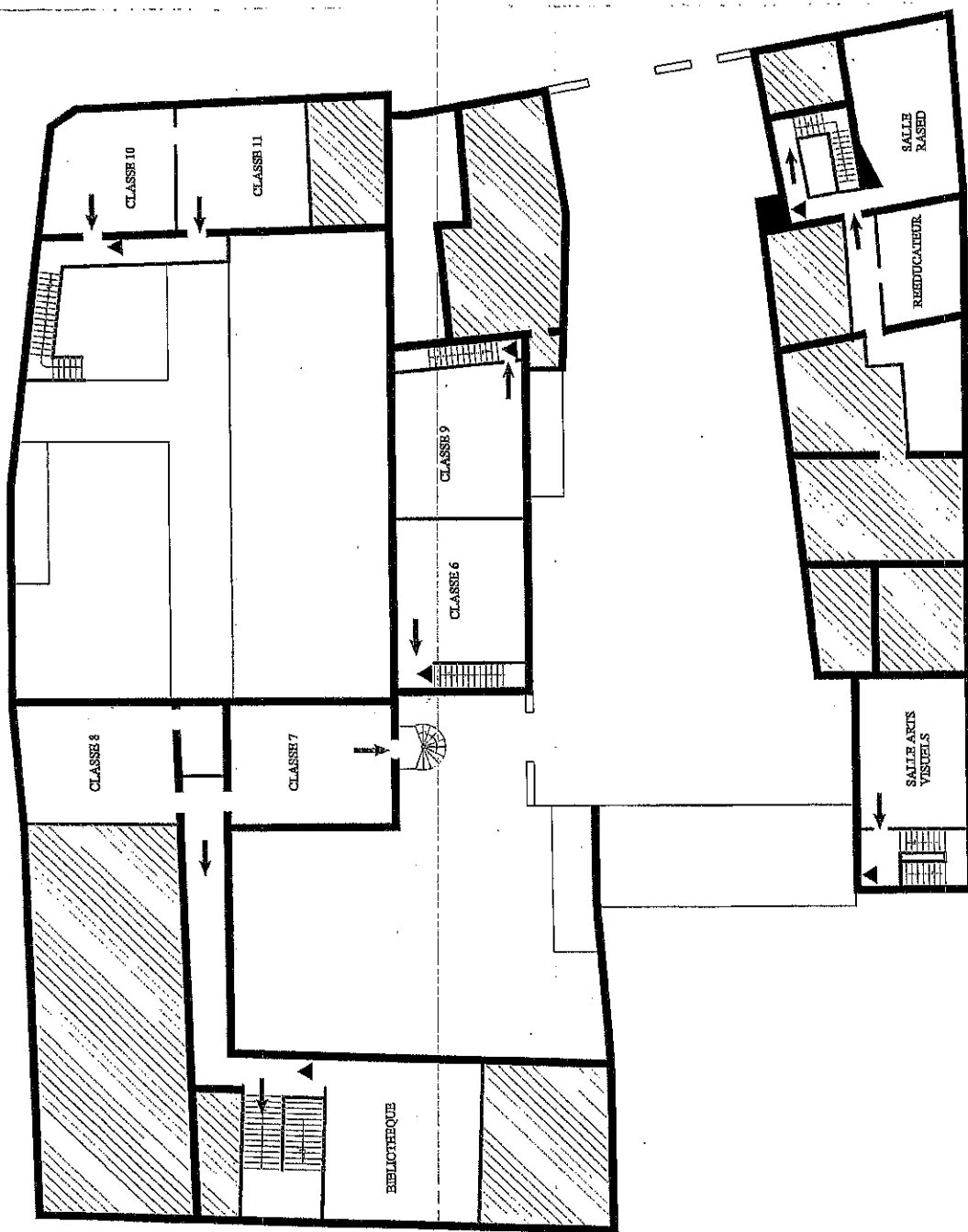
DELTEINCENDIE ALARME  
 Tel:04.90.33.44.44

REZ-DE-CHAUSSEE

21024  
11/2006

# ECOLE PRIMAIRE BOUQUERIE ORTOLANS

84000 AVIGNON



- LEGENDE POMPIERS
- Evacuation
  - ▲ Extincteur
  - Alarme Incendie
  - ⊞ Coupure électrique
  - ⊞ Commande desenfumage

1er ETAGE

DELINCENDIE ALARME  
Tel:04.90.33.44.44





## Cahier des charges Village TADAMM

### Village des Enfants et des Familles

Le présent cahier des charges définit les modalités d'organisation et de gestion des événements prévus sur le site de l'école Simone Veil, située au 1 rue des écoles à Avignon, mis à disposition d'Avignon Festival & Compagnies (AF&C), du 3 au 28 juillet 2026, par la Ville d'Avignon.



## 1. Engagements des parties prenantes :

- **La Ville d'Avignon** met à disposition le site pour la période du 3 juillet à partir de 18h au 28 juillet 2026.
- **Avignon Festival & Compagnies** prend en charge l'organisation et la programmation des activités, l'accueil du public, la coordination de l'occupation du lieu avec l'ASSITEJ et les artistes des Hivernales, ainsi que le respect des normes de sécurité et le bon usage des lieux.

À la suite des retours de la ville, nous préconisons, l'établissement d'une seule convention qui lierait la ville d'Avignon et Avignon Festival et Compagnies et permettrait d'établir clairement la responsabilité d'AF&C sur les points suivants : respect des normes de sécurité, le bon usage des lieux, assurance sur le site, supervision des états des lieux d'entrée et de sortie et respect de la jauge. Cette convention préciserait qu'AF&C a la charge d'assurer la coordination et l'accueil des autres partenaires : ASSITEJ et Les Hivernales. Pour ce faire, AF&C établirait dans un second temps des conventions spécifiques avec les partenaires cités, qui préciseraient les modalités d'organisation. Ces conventions spécifiques seraient transmises à la ville pour information.

Cette préconisation permettrait de :

- Faciliter la coordination entre les acteurs
- Identifier un interlocuteur unique pour la ville qui assurerait la responsabilité du site
- Éviter l'organisation de plusieurs états des lieux avec chaque partenaire
- Garantir la sécurisation du site et des personnes

## 2. Planification des opérations :

- **3 juillet 2026 :**
  - État des lieux entrant de l'école à 9h
  - Accès aux locaux à l'issue de la dernière heure d'école
- **4 juillet 2026 :**
  - Installation du Village des Enfants et des Familles
  - Après avis du commandant Fulachier, le GN6 n'est pas nécessaire, une visite technique du SDIS 84 est suffisante et sera organisée avant ouverture.
- **Du 5 au 25 juillet 2026 :**
  - Exploitation de l'école par AF&C pour l'organisation des activités
- **27 et 28 juillet 2026 :**
  - Si convention unique entre la ville et AF&C, remise en état de l'ensemble des locaux assurée par AF&C en lien avec son prestataire d'entretien
  - État des lieux sortant le 28/07 à 9h

### 3. Activités

- **Ateliers jeune public** : Ces ateliers auront lieu dans un nombre restreint de salle de classe situées au rdc de l'établissement.
- **Rencontres professionnelles** : Une scène légère, sera installée et des chaises seront positionnées lors des rencontres. La demande a déjà été transmise par AF&C au SALMA par l'intermédiaire du service événementiel, cinéma et protocole. Le mobilier scolaire ne sera pas utilisé dans le cadre de ces rencontres.
- **Présentations d'extraits de spectacles jeune public** : Ces présentations auront lieu sur la scène présente dans la cour.
- **Accueil et vente de produits dérivés** : Un espace d'accueil et d'information sera installé dans la cour avec un petit espace de vente de produits dérivés du festival : totebags, colorriages, accessoires etc.
- **Bar / restauration** : Une buvette sans vente d'alcool, qui ne nécessite pas de licence, sera installée dans la cour avec une petite restauration.
- **Espace détente et convivialité** : Des livres et des jeux seront mis à disposition du public.  
➔ Aucune musique amplifiée n'est prévue après 18h, ni entre 13h et 15h pendant la sieste des enfants du CVL.

### 4. Gestion des infrastructures

- AF&C s'engage à installer uniquement des structures légères dans la cour de l'école :
  - Une scène de 4x4m et 80 chaises fournies par le SALMA
  - Des tables et chaises louées auprès d'un prestataire technique
  - Des jeux de société mobiles en bois
  - Deux comptoirs pour l'accueil et le bar ainsi qu'un frigo appartenant à AF&C
  - Aucune modification du terrain ne sera effectuée et celui-ci ne sera pas altéré.
- Les salles de classe seront utilisées avec un aménagement minimal (déplacement de mobilier au sein de la classe), sans aucunes modifications permanentes. Des photos seront prises avant l'installation dans les locaux afin de garantir une remise en état à l'identique.

### 5. Plan d'exploitation

AF&C souhaite utiliser :

- La cour dans son entièreté
- Les sanitaires
- 13 salles de classes
- Aucune utilisation des cuisines et du réfectoire n'est sollicitée



## 6. Sécurité et assurance

- Avignon Festival & Compagnies prend la responsabilité de l'établissement pendant toute cette période.
- La sécurité du site sera assurée par AF&C, en collaboration avec une société de gardiennage. AF&C s'engage à joindre un justificatif à la convention.
- Une personne d'AF&C sera désignée et formée à l'utilisation des moyens de secours.
- Nous estimons la jauge maximale d'accueil du public à 300 personnes. ASSITEJ confirme que leur dispositif ne réunira jamais plus de 120 personnes en simultané sur le site.

En se basant sur ces informations, AF&C s'engage à respecter une jauge > 300 personnes, en tenant compte des activités CVL, ASSITEJ, Les Hivernales et AF&C.

- AF&C prendra contact avec le département du Vaucluse pour demander la servitude d'accès via le collège Viala pour l'accès pompiers et l'accès au Système de Sécurité Incendie (SSI).
- Avignon Festival & Compagnies s'engage à fournir une attestation d'assurance en règle à la mairie d'Avignon, annexée à la convention à la suite de la signature de celle-ci. La signature d'une convention unique ne nécessite pas la transmission par ASSITEJ et Les Hivernales d'une attestation d'assurance.

## 7. Entretien du site

- AF&C contractualise avec un prestataire qui assurera l'entretien quotidien du site : nettoyage des salles, des toilettes, de la cour et gestion des poubelles. La collecte et l'évacuation des déchets sont organisés en lien avec le Grand Avignon.

## 8. Coordination avec les autres occupants :

- **Le CVL** : AF&C facilitera l'accès des enfants du CVL à la cantine de l'école pendant la durée de l'événement : une personne d'AF&C sera identifiée auprès des équipes du CVL pour assurer la coordination de la traversée des enfants.
- **ASSITEJ** : ASSITEJ a confirmé avec AF&C avoir besoin de 6 salles pour ses activités du 5 au 10 juillet 2025 et comme précisé plus haut la présence de 120 personnes maximum en simultané sur le site.
- **Les Hivernales** : AF&C a pris attache avec Les Hivernales pour définir les modalités de mise à disposition pour l'échauffement des artistes des Hivernales pendant toute la durée du festival.
  - ⇒ Pour des raisons de sécurité, l'ASSITEJ et les Hivernales devront respecter les horaires convenus avec AF&C.

## 9. Demandes annexes

- Afin de donner une belle visibilité au Village des Enfants et des Familles, AF&C souhaite installer une arche ainsi que six totems de chaque côté de la rue des Écoles. Leur implantation n'empêchera pas la circulation des engins de secours.

- Gestion des fluides : AF&C est en attente de confirmation de la ville sur les modalités relatives à la gestion des fluides à savoir, confirmation de la prise en charge par la ville du coût des fluides, pendant l'exploitation, selon les mêmes modalités que le site du Village du Off à Bouquerie.

### Contacts AF&C :

**Harold David - Directeur délégué :** [harold.david@festivaloffavignon.com](mailto:harold.david@festivaloffavignon.com)

**Agnès Azais - Directrice des projets :** [agnes.azais@festivaloffavignon.com](mailto:agnes.azais@festivaloffavignon.com) 06 75 70 94 93

**Chloé Suchel - Directrice de la communication & des relations au public :**  
[chloe.suchel@festivaloffavignon.com](mailto:chloe.suchel@festivaloffavignon.com) 04 90 86 72 21

**Jonathan Douchet - Directeur technique :** [jonathan.douchet@festivaloffavignon.com](mailto:jonathan.douchet@festivaloffavignon.com) 06 89 52 06 01

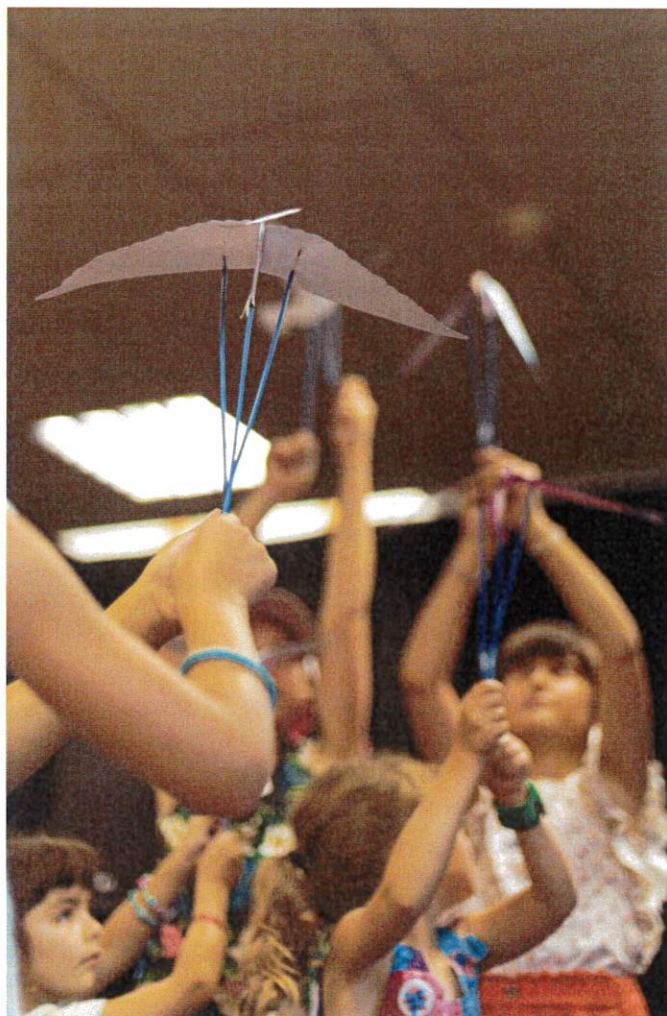
**Manon Cerrini - Responsable des relations au public :** [manon.cerrini@festivaloffavignon.com](mailto:manon.cerrini@festivaloffavignon.com) 04 90 86 72 23



## Cahier des charges Village TADAMM

### Village des Enfants et des Familles

Le présent cahier des charges définit les modalités d'organisation et de gestion des événements prévus sur le site de l'école Simone Veil, située au 1 rue des écoles à Avignon, mis à disposition d'Avignon Festival & Compagnies (AF&C), du 3 au 28 juillet 2026, par la Ville d'Avignon.



## 1. Engagements des parties prenantes :

- **La Ville d'Avignon** met à disposition le site pour la période du 3 juillet à partir de 18h au 28 juillet 2026.
- **Avignon Festival & Compagnies** prend en charge l'organisation et la programmation des activités, l'accueil du public, la coordination de l'occupation du lieu avec l'ASSITEJ et les artistes des Hivernales, ainsi que le respect des normes de sécurité et le bon usage des lieux.

À la suite des retours de la ville, nous préconisons, l'établissement d'une seule convention qui lierait la ville d'Avignon et Avignon Festival et Compagnies et permettrait d'établir clairement la responsabilité d'AF&C sur les points suivants : respect des normes de sécurité, le bon usage des lieux, assurance sur le site, supervision des états des lieux d'entrée et de sortie et respect de la jauge. Cette convention préciserait qu'AF&C a la charge d'assurer la coordination et l'accueil des autres partenaires : ASSITEJ et Les Hivernales. Pour ce faire, AF&C établirait dans un second temps des conventions spécifiques avec les partenaires cités, qui préciseraient les modalités d'organisation. Ces conventions spécifiques seraient transmises à la ville pour information.

Cette préconisation permettrait de :

- Faciliter la coordination entre les acteurs
- Identifier un interlocuteur unique pour la ville qui assurerait la responsabilité du site
- Éviter l'organisation de plusieurs états des lieux avec chaque partenaire
- Garantir la sécurisation du site et des personnes

## 2. Planification des opérations :

- **3 juillet 2026 :**
  - État des lieux entrant de l'école à 9h
  - Accès aux locaux à l'issue de la dernière heure d'école
- **4 juillet 2026 :**
  - Installation du Village des Enfants et des Familles
  - Après avis du commandant Fulachier, le GN6 n'est pas nécessaire, une visite technique du SDIS 84 est suffisante et sera organisée avant ouverture.
- **Du 5 au 25 juillet 2026 :**
  - Exploitation de l'école par AF&C pour l'organisation des activités
- **27 et 28 juillet 202 :**
  - Si convention unique entre la ville et AF&C, remise en état de l'ensemble des locaux assurée par AF&C en lien avec son prestataire d'entretien
  - État des lieux sortant le 28/07 à 9h

### 3. Activités

- **Ateliers jeune public** : Ces ateliers auront lieu dans un nombre restreint de salle de classe situées au rdc de l'établissement.
- **Rencontres professionnelles** : Une scène légère, sera installée et des chaises seront positionnées lors des rencontres. La demande a déjà été transmise par AF&C au SALMA par l'intermédiaire du service événementiel, cinéma et protocole. Le mobilier scolaire ne sera pas utilisé dans le cadre de ces rencontres.
- **Présentations d'extraits de spectacles jeune public** : Ces présentations auront lieu sur la scène présente dans la cour.
- **Accueil et vente de produits dérivés** : Un espace d'accueil et d'information sera installé dans la cour avec un petit espace de vente de produits dérivés du festival : totebags, coloriages, accessoires etc.
- **Bar / restauration** : Une buvette sans vente d'alcool, qui ne nécessite pas de licence, sera installée dans la cour avec une petite restauration.
- **Espace détente et convivialité** : Des livres et des jeux seront mis à disposition du public.  
➔ Aucune musique amplifiée n'est prévue après 18h, ni entre 13h et 15h pendant la sieste des enfants du CVL.

### 4. Gestion des infrastructures

- AF&C s'engage à installer uniquement des structures légères dans la cour de l'école :
  - Une scène de 4x4m et 80 chaises fournies par le SALMA
  - Des tables et chaises louées auprès d'un prestataire technique
  - Des jeux de société mobiles en bois
  - Deux comptoirs pour l'accueil et le bar ainsi qu'un frigo appartenant à AF&C
  - Aucune modification du terrain ne sera effectuée et celui-ci ne sera pas altéré.
- Les salles de classe seront utilisées avec un aménagement minimal (déplacement de mobilier au sein de la classe), sans aucune modifications permanentes. Des photos seront prises avant l'installation dans les locaux afin de garantir une remise en état à l'identique.

### 5. Plan d'exploitation

AF&C souhaite utiliser :

- La cour dans son entièreté
- Les sanitaires
- 13 salles de classes
- Aucune utilisation des cuisines et du réfectoire n'est sollicitée



## 6. Sécurité et assurance

- Avignon Festival & Compagnies prend la responsabilité de l'établissement pendant toute cette période.
- La sécurité du site sera assurée par AF&C, en collaboration avec une société de gardiennage. AF&C s'engage à joindre un justificatif à la convention.
- Une personne d'AF&C sera désignée et formée à l'utilisation des moyens de secours.
- Nous estimons la jauge maximale d'accueil du public à 300 personnes. ASSITEJ confirme que leur dispositif ne réunira jamais plus de 120 personnes en simultané sur le site.

En se basant sur ces informations, AF&C s'engage à respecter une jauge > 300 personnes, en tenant compte des activités CVL, ASSITEJ, Les Hivernales et AF&C.

- AF&C prendra contact avec le département du Vaucluse pour demander la servitude d'accès via le collège Viala pour l'accès pompiers et l'accès au Système de Sécurité Incendie (SSI).
- Avignon Festival & Compagnies s'engage à fournir une attestation d'assurance en règle à la mairie d'Avignon, annexée à la convention à la suite de la signature de celle-ci. La signature d'une convention unique ne nécessite pas la transmission par ASSITEJ et Les Hivernales d'une attestation d'assurance.

## 7. Entretien du site

- AF&C contractualise avec un prestataire qui assurera l'entretien quotidien du site : nettoyage des salles, des toilettes, de la cour et gestion des poubelles. La collecte et l'évacuation des déchets sont organisés en lien avec le Grand Avignon.

## 8. Coordination avec les autres occupants :

- **Le CVL** : AF&C facilitera l'accès des enfants du CVL à la cantine de l'école pendant la durée de l'événement : une personne d'AF&C sera identifiée auprès des équipes du CVL pour assurer la coordination de la traversée des enfants.
- **ASSITEJ** : ASSITEJ a confirmé avec AF&C avoir besoin de 6 salles pour ses activités du 5 au 10 juillet 2025 et comme précisé plus haut la présence de 120 personnes maximum en simultané sur le site.
- **Les Hivernales** : AF&C a pris attache avec Les Hivernales pour définir les modalités de mise à disposition pour l'échauffement des artistes des Hivernales pendant toute la durée du festival.
  - ⇒ Pour des raisons de sécurité, l'ASSITEJ et les Hivernales devront respecter les horaires convenus avec AF&C.

## 9. Demandes annexes

- Afin de donner une belle visibilité au Village des Enfants et des Familles, AF&C souhaite installer une arche ainsi que six totems de chaque côté de la rue des Écoles. Leur implantation n'empêchera pas la circulation des engins de secours.
- Gestion des fluides : AF&C est en attente de confirmation de la ville sur les modalités relatives à la gestion des fluides à savoir, confirmation de la prise en charge par la ville du coût des fluides, pendant l'exploitation, selon les mêmes modalités que le site du Village du Off à Bouquerie.

---

### Contacts AF&C :

**Harold David - Directeur délégué :** [harold.david@festivaloffavignon.com](mailto:harold.david@festivaloffavignon.com)

**Agnès Azais - Directrice des projets :** [agnes.azais@festivaloffavignon.com](mailto:agnes.azais@festivaloffavignon.com) 06 75 70 94 93

**Chloé Suchel - Directrice de la communication & des relations au public :**  
[chloe.suchel@festivaloffavignon.com](mailto:chloe.suchel@festivaloffavignon.com) 04 90 86 72 21

**Jonathan Douchet - Directeur technique :** [jonathan.douchet@festivaloffavignon.com](mailto:jonathan.douchet@festivaloffavignon.com) 06 89 52 06 01

**Manon Cerrini - Responsable des relations au public :** [manon.cerrini@festivaloffavignon.com](mailto:manon.cerrini@festivaloffavignon.com) 04 90 86 72 23